



2021

2022

Projet éducatif
Projet pédagogique
Projet d'école
Règlement d'ordre intérieur
Règlement des études
Informations générales

ECOLE FONDAMENTALE - Rue des Ecoles, 26 - 1330 RIXENSART

Tél. direction : 02.653.72.84 Tél. secrétariat : 02.653.71.28



### Ecole Sainte-Agnès

Rue des Ecoles, 26 1330 Rixensart

Direction tél: 02.653.72.84

Email: direction@ecolesainteagnes.be

Educateur tél: 02.653.71.28

Email: educateur@ecolesainteagnes.be

Secrétariat tél: 02.653.71.28

Email: secretariat@ecolesainteagnes.be

Garderie GSM: 0488/33.26.22

Site Internet : http://www.ecolesainteagnes.be Enseignement Fondamental Libre Subventionné

Section maternelle

Section primaire

### Table des matières

Equipe éducative	1
Contacts avec l'équipe éducative	2
Projet éducatif	3
Projet pédagogique	4
Projet d'école	6
Règlement d'ordre intérieur	11
Pratiquement	16
Règlement des études	18
Ecole chrétienne	21
Estimation des frais	22
Sports à l'école – activités parascolaires – sorties scolaires	23
Conseil de participation	24
PMS	25
Être parents actifs à l'école Sainte-Agnès	28
Ephémérides	29

### Equipe éducative

#### Direction

Laurence Wielant

#### Section maternelle

Pour les enfants de 2,5 ans et 3 ans : accueil/M1

madame Mélanie et madame Céline avec madame Catherine

Pour les enfants de 4 ans et 5 ans : M2/M3

madame Sylvie, madame Laurence et madame Véronique avec madame Catherine

<u>Psychomotricité</u>: madame Isabelle

Puéricultrice : madame Isabelle

#### Section primaire

Premier cycle

P1: madame Michèle et madame Cécile

P2 : madame Aude et madame Stéphanie avec madame Nathalie

#### Deuxième cycle

P3: madame Sophie V. et monsieur Philippo

P4: madame Caroline et madame Claire

#### Troisième cycle

P5 : madame Lysiane et monsieur Benoît

P6: madame Aline et monsieur Simon

Néerlandais: monsieur Lardinois

Education physique: monsieur Simon et monsieur Nicolas

Informatique: monsieur Ludovic

Polyvalence: mesdames Sophie D., Nathalie, Magali, Emilie et monsieur Ludovic

Secrétariat : madame Yvette

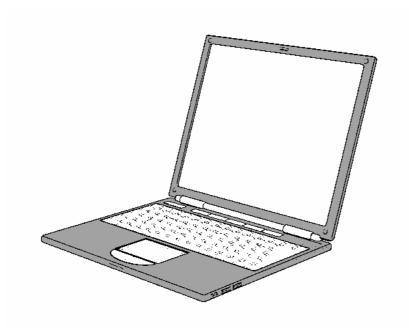
Éducateur : monsieur Gauthier

Aides maternelles et primaires : mesdames Aurélie, Sally, Amandine et monsieur Sébastien

<u>Surveillances, garderies</u>: mesdames Bernadette, Tamara, Elisabeth, Isabelle, Aurélie, Sally, Yolanda, Anne B., Amandine et messieurs Gauthier et Sébastien

### Contacts avec l'équipe éducative

Blondeau Benoît	Instituteur primaire	benoit.blondeau@ecolesainteagnes.be
Boucher Laurence	Instituted primare  Institutrice maternelle	laurence.boucher@ecolesainteagnes.be
Braekers Mélanie	Institutrice maternelle	melanie.braekers@ecolesainteagnes.be
Camacho Sylvie	Institutrice maternelle	sylvie.camacho@ecolesainteagnes.be
Ciselet Véronique	Institutrice maternelle	veronique.ciselet@ecolesainteagnes.be
Cousin Caroline		caroline.cousin@ecolesainteagnes.be
	Institutrice primaire Institutrice maternelle	
Culot Céline		celine.culot@ecolesainteagnes.be
Decastiau Sophie	Institutrice primaire	sophie.decastiau@ecolesainteagnes.be
De Ghendt Claire	Institutrice primaire	claire.deghendt@ecolesainteagnes.be
Deridder Isabelle	Psychomotricité	isabelle.deridder@ecolesainteagnes.be
Firket Stéphanie	Institutrice primaire	stephanie.firket@ecolesainteagnes.be
Fortemps Cécile	Institutrice primaire	cecile.fortemps@ecolesainteagnes.be
Gerard Aline	Institutrice primaire	aline.gerard@ecolesainteagnes.be
Géva Aude	Institutrice primaire	aude.geva@ecolesainteagnes.be
Gilson Michèle	Institutrice primaire	michele.gilson@ecolesainteagnes.be
Hambursin Catherine	Institutrice maternelle	catherine.hambursin@ecolesainteagnes.be
Lardinois John	Maître spécial Néerlandais	john.lardinois@ecolesainteagnes.be
Legraive Yvette	Secrétaire	secretariat@ecolesainteagnes.be
Lenaerts Gauthier	Educateur	educateur@ecolesainteagnes.be
Liénard Simon	Education physique	simon.lienard@ecolesainteagnes.be
Philippo Christophe	Instituteur primaire	christophe.philippo@ecolesainteagnes.be
Poche Lysiane	Institutrice primaire	lysiane.poche@ecolesainteagnes.be
Remy Nathalie	Institutrice primaire	nathalie.remy@ecolesainteagnes.be
Renouprez Ludovic	Instituteur primaire	ludovic.renouprez@ecolesainteagnes.be
Robbe Nicolas	Education physique	nicolas.robbe@ecolesainteagnes.be
Tollenaere Simon	Instituteur primaire	simon.tollenaere@ecolesainteagnes.be
Vanhalle Sophie	Institutrice primaire	sophie.vanhalle@ecolesainteagnes.be
Wielant Laurence	Directrice	direction@ecolesainteagnes.be



### Projet éducatif

"Dans un monde qui change, où s'entremêlent convictions et cultures, toute école est interrogée sur sa mission. L'école chrétienne, elle aussi, s'inscrit dans l'histoire et, à mesure que les temps changent, doit approfondir ce qu'elle est et ce qu'elle vise pour pouvoir redire son identité."

"Tous les membres de la Communauté éducative ont une part active à prendre de cette double mission où foi et culture s'interpellent l'une l'autre."

Albert HOUSSIAU Evêque de Liège

#### L'école Sainte-Agnès veut éduquer en enseignant par :

- ♦ la formation de la personne :
- . développer la personnalité tout entière de l'enfant.
- aider l'enfant à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté.
- accorder un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin.
- ♦ la formation du citoyen :
- . aider l'enfant à devenir acteur de la vie sociale, soucieux de justice et de paix, en développant des pratiques démocratiques.
- la formation de l'acteur de la vie économique :
- préparer l'enfant à aborder l'enseignement secondaire en vue d'acquérir une formation à la vie économique et professionnelle.

Ceci constitue une tâche commune à toute la communauté scolaire : direction, enseignants, parents, personnel d'encadrement et Pouvoir Organisateur, impliquant une volonté de communication, de concertation et de transparence.

#### L'école Sainte-Agnès veut éduquer à la lumière de l'Evangile par :

l'éducation aux valeurs, notamment :

le respect de l'autre.

la confiance dans les possibilités de chacun.

la solidarité responsable.

la créativité.

Elle se veut plus particulièrement attentive aux plus démunis.

#### l'inspiration chrétienne

entretenir vivante la mémoire de l'événement fondateur, toujours actuel : la vie, la passion, la résurrection de Jésus-Christ. Elle s'efforce d'en témoigner par ses actes.

\( \) | 'attache au concret :

à travers les disciplines scolaires, les valeurs humaines et évangéliques trouvent leur forme concrète. Le cours de religion y contribue aussi grandement s'il est soutenu par la famille et la paroisse.

- ♦ l'ouverture et la liberté :
- accueillir chacun dans le plus grand respect de sa liberté de conscience en s'interdisant toute manipulation ou violence morale.

L'école chrétienne est une communauté de vie. Les organisateurs sont les garants de cette mission, les directeurs la promeuvent, les membres du personnel de l'établissement collaborent loyalement au projet, les familles en sont bien informées et sont invitées à la soutenir et à y participer.

### Projet pédagogique

L'école est un espace physique délimité où l'on cultive l'étonnement. Elle est aussi un lieu où tous les enfants doivent avoir les mêmes chances. Un endroit suscitant l'envie de savoir pour acquérir son indépendance et le plaisir d'apprendre sans leurrer l'enfant : l'effort y est un élément intégré. Dans ce cadre, chaque enfant doit avoir l'occasion de s'émerveiller, de coopérer avec ses pairs pour progresser dans son entièreté. La confrontation des idées suscitée par le groupe scolaire tout entier permet, en outre, à chaque enfant de découvrir la perspective de l'autre développant ainsi un esprit critique.

Le projet pédagogique de l'école Sainte-Agnès constitue un ensemble de convictions pédagogiques et de moyens généraux qui permettent de les rencontrer.

L'école Sainte-Agnès affirme son intention de mettre en œuvre des pratiques pédagogiques visant à développer tout l'enfant dans ses aspects intellectuel, moteur, artistique, affectif, spirituel en accueillant les enfants sans distinction sociale, culturelle, d'origine ou philosophique.

Une telle pédagogie implique de chacun la mobilisation de ses capacités à accueillir les enfants, à les aider à développer une personnalité autonome, ouverte aux autres et à constituer leur(s) bagage(s) de savoir(s) et de compétences.

#### Par cette pédagogie,

#### L'enfant construit son savoir.

- L'enfant est encouragé à poser et se poser des questions. Il trouve, au sein de l'école, des personnes à l'écoute de ses interrogations et des moyens lui permettant de vérifier ou de moduler ses hypothèses.
- L'école offre à l'enfant un apprentissage de la langue et de la culture néerlandaises qui lui permettra de développer des compétences linguistiques.
- L'enfant trouve du sens dans ses apprentissages car il agit sur les choses, sait pourquoi et comment il les fait.
- 🖙 L'école laisse le temps à l'enfant de (se) construire sa personnalité et ses connaissances.

Elle accepte que celles-ci se développent de manière propre à chacun et en respectant les rythmes d'apprentissage.

- L'école se veut ouverte sur l'extérieur, permettant à l'enfant de confronter ses idées et ses apprentissages à l'environnement réel en sortant de ses murs et en rencontrant des personnes-ressources.
- Est Les enseignants, dans cette démarche de construction, œuvrent pour que l'écrit de l'enfant ait une place importante.

#### L'enfant vit ses relations dans une communauté.

- L'alternance entre activité individuelle et collective encourage la communication, le respect et la confiance mutuelle.
- EL'esprit scolaire est à la coopération plutôt qu'à la compétition.
- L'organisation de lieux et de temps de parole afin que chacun s'exprime et s'écoute ouvre l'enfant à une démocratie vécue et aide la gestion des conflits.
- Le règlement de l'école définit des règles claires et cohérentes, connues de tous.

#### L'enfant connait son évolution.

- En cours d'apprentissage, des moments de communication et d'échange permettent la pratique d'une évaluation qui forme plutôt qu'elle ne sanctionne.
- E Le regard extérieur de l'enseignant est aussi important que le regard personnel de l'élève encouragé à s'auto-évaluer.
- L'équipe éducative reconnait l'erreur comme source d'apprentissage.
- En fin d'apprentissage, l'évaluation sommative concrétise le niveau des acquis.

#### L'enfant vit son éducation aussi à la maison.

- L'école se reconnait comme un milieu d'apprentissages spécifiques mais sait que l'enfant se forme également dans son environnement personnel et familial.
- Des liens de communications sont nécessaires entre le milieu familial et l'école.

#### L'enfant évolue dans un milieu cohérent.

- ☑ Au sein de son groupe-classe, l'enfant retrouve des repères sur lesquels il peut s'appuyer tout au long de son parcours scolaire.
- □ La collaboration entre les adultes garantit la continuité des apprentissages.
- EL'équipe pédagogique tient à poursuivre sa formation de manière continue.
- © Celle-ci construit un chemin commun à l'école, suffisamment large pour préserver et encourager l'autonomie de l'enfant, mais également balisé pour qu'aucun enfant ne se perde en route.

### Projet d'école

Afin de répondre aux exigences du décret « Missions », l'école a choisi le programme proposé par la Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique (FEDEFOC) adapté aux socles de compétences.

Le projet éducatif a fixé pour triple objectif de former des citoyens, de développer la personnalité tout entière de l'enfant et d'éduquer aux valeurs humaines.

Le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur traduisent ces objectifs en termes d'intentions précises relatives aux activités de la classe ou du cycle et de la vie de l'école.

Le projet d'école veut permettre à chacun d'être partenaire de la concrétisation de ces mots en actes, c'est pourquoi la présentation ci-dessous reprend à la fois les références et les actions projetées.

#### 1. Vivre ensemble à l'école

RÉFÉRENCE AUX PROJETS ET RÈGLEMENTS	TRADUCTION EN ACTIONS CONCRÈTES
Une école chrétienne  L'école Sainte-Agnès veut éduquer à la lumière de	L'éveil religieux à l'école maternelle permet de tisser des liens entre la vie du groupe et celle de Jésus rapportée par les Evangiles.
l'Evangile.	Le cours de religion catholique en primaire est donné par le titulaire de classe, ce qui permet de vivre les valeurs évangéliques dans le quotidien de la vie de la classe. Au moment des grandes fêtes liturgiques, des célébrations rassemblent les élèves de l'école, de la classe ou du cycle.
Une école citoyenne	Des actions de sensibilisation sont organisées régulièrement dans les classes ou les cycles :
L'école Sainte-Agnès veut aider l'enfant à devenir acteur de la vie sociale, soucieux de justice et de paix, en développant des pratiques démocratiques.	Participation active à des opérations de défense et de respect des droits de l'homme.  Respect de l'environnement.  Implication dans des opérations humanitaires et/ou caritatives.
	Le cours d'EPC (philosophie et citoyenneté) est donné à raison d'une heure par semaine.

#### Des règles pour vivre ensemble

Les règles de vie des élèves à l'école se construisent à partir de situations vécues.

Un règlement de l'école destiné aux élèves leur est remis en début d'année. Ce texte est signé par eux et leurs parents après avoir fait l'objet d'une lecture commentée dans chaque classe. Collé dans le journal de classe, il est une référence pour les professeurs et les élèves en cas de problème.

#### Une école pour tous

L'école Sainte-Agnès se veut particulièrement attentive aux plus démunis. L'école accueille des enfants issus de tous les milieux. Elle se veut accueillante à des élèves issus d'autres cultures et est ouverte aux différences. Elle participe à des démarches d'intégration d'élèves de l'enseignement spécialisé et accepte, selon les moyens qu'elle peut offrir, l'éducation et l'enseignement d'enfants atteints d'un handicap.

#### Une école où on travaille ensemble

Éduquer en enseignant constitue une tâche commune à toute la communauté scolaire : direction, enseignants, parents, centre PMS, personnel d'encadrement et Pouvoir Organisateur, impliquant une volonté de communication, de concertation et de transparence.



L'enveloppe de communication à l'école maternelle, le journal de classe à l'école primaire ou les emails sont les moyens les plus simples de communication entre l'école et la famille.

Des réunions de parents collectives et/ou individuelles sont organisées régulièrement.
Les enseignants sont disponibles avant ou après la classe pour des rendez-vous avec les familles.
La collaboration au sein de l'équipe éducative garantit la continuité des apprentissages et le suivi de chaque enfant.

Le Conseil de participation, à un niveau plus institutionnel, se réunit au moins 4 fois par an.

Le Comité des parents participe aussi à cette dynamique d'échanges entre les parents et l'école.

Le centre PMS est disponible à la demande de chacun des acteurs de l'école.

Ce fonctionnement favorise une collaboration efficace entre les différentes composantes de la communauté scolaire.

#### 2. Les visées pédagogiques

### <u>L'école donne la priorité</u> <u>aux apprentissages de</u> <u>base</u>

Les compétences en langue maternelle, (savoir lire, écrire, parler, écouter) sont primordiales.

En mathématiques, l'utilisation de matériel concret permet une approche structurée des compétences en savoir calculer, mesurer, solides et figures et traitement de données. Chaque enseignant a à cœur de donner du sens à chacune d'elles.

L'école fait le choix d'utiliser certains manuels et des livrescahiers qui permettent à l'enfant de s'exercer tant à l'école qu'à la maison.

Une farde de synthèses, commencée en troisième année, assure la continuité des apprentissages jusqu'au bout de la scolarité.

A partir de projets personnels, l'enfant est amené à effectuer un travail de recherche qu'il est invité à partager avec ceux qui l'entourent.

Tout au long de sa scolarité, l'enfant est encouragé à utiliser des outils de référence (Bescherelle, dictionnaire, atlas...)
Toutes les activités ont l'ambition d'apprendre à l'enfant à s'organiser afin qu'il acquière, petit à petit, une méthode de travail efficace et autonome.

Avec l'aide des parents, une bibliothèque fonctionne dans l'école.

De nombreuses activités sont aussi organisées en collaboration avec les bibliothèques de la commune.

## L'école offre à l'enfant un apprentissage de la langue et de la culture néerlandaises ainsi qu'un éveil aux langues

Des activités hebdomadaires en néerlandais sont organisées dès la 3ème maternelle jusqu'en fin de quatrième. Elles visent principalement la communication orale dans cette langue et sont données par l'A.S.B.L. Tradanim.

Dès la cinquième primaire, les enfants ont 2 heures de néerlandais prestées par un régent.

En maternelle, 1 heure/semaine d'éveil aux langues est organisée.

#### <u>L'école éduque :</u>

- <u>au numérique</u>
  - <u>par le numérique</u>

Grâce aux équipements numériques (ordinateurs, tableaux interactifs, tablettes), l'école permettra aux enfants de développer des comportements adéquats face aux nouvelles technologies. Le numérique permettra également de nouvelles formes d'apprentissages adaptées à chaque élève.

#### <u>L'école veut développer</u> <u>l'enfant dans sa globalité</u>

Elle vise à développer tout l'enfant dans ses aspects intellectuel, moteur, artistique, affectif, spirituel en accueillant les enfants sans distinction sociale, culturelle, d'origine ou philosophique.

Des classes de plein air se déroulent à plusieurs moments du cursus scolaire.

Suivant l'actualité, de fréquentes activités sont organisées (visites de musées ou d'expos, représentations théâtrales, musicales...)

Les élèves de 6ème participent chaque année à la dictée du Balfroid (sauf si dates identiques aux classes de neige). L'école prend part également à diverses manifestations sportives.

À l'école primaire, un système de parrainage favorise les relations entre les grands et les plus jeunes de l'école. Chaque enfant peut pratiquer des activités parascolaires.

#### <u>Une école où on respecte</u> <u>les rythmes de l'enfant</u>

L'école accepte que les connaissances de l'enfant se développent de manière propre à chacun en respectant ses rythmes d'apprentissage.

L'école appelle chaque enfant à aller jusqu'au bout de ce qu'il peut donner. Par des activités différenciées à certains moments de la journée, elle permet à chacun d'évoluer, de s'améliorer et d'acquérir davantage de confiance en soi. Si, en accord avec les enseignants, les parents prennent la décision de faire suivre à leur enfant une année complémentaire au cours d'un cycle, le programme de celle-ci sera adapté aux besoins de l'enfant.

#### <u>Les évaluations sont</u> <u>structurées, continues et</u> constructives



L'évolution de l'élève sera suivie toute l'année par une évaluation formative qui permet à l'enfant de se situer par rapport aux compétences travaillées en classe. Elle permet à l'enseignant de tenir compte du niveau et des besoins de chaque enfant pour différencier sa pédagogie.

L'erreur est source d'évolution ou de questionnement et non de sanction.

L'évaluation sommative qui vise à évaluer ponctuellement le degré de maitrise d'une partie ou de la totalité de l'objet d'apprentissage se traduit par un bulletin reprenant les résultats des interrogations et bilans de fin d'apprentissages sous forme de notes chiffrées.

À 8 et 12 ans, les élèves participent à une épreuve externe d'évaluation certificative.

L'auto-évaluation de l'élève, de ses comportements et de ses apprentissages, prend également une place dans le processus. Un bulletin est remis aux élèves plusieurs fois par an. Toutes les disciplines pratiquées par l'enfant s'y retrouvent.

## Objectifs et stratégies du Plan de Pilotage de notre école (2021-2027)

inscrit dans la réforme de l'enseignement via le Pacte pour un Enseignement d'excellence

### OBJECTIF 1: accroitre les indices du bien-être à l'école et du climat scolaire en instaurant des instances démocratiques au sein de l'école et de la classe

Stratégie 1.1 : Améliorer le fonctionnement du Conseil de Participation

Stratégie 1.2 : Créer un Conseil de classe dans chaque classe

Stratégie 1.3 : Créer un Conseil d'Ecole

### OBJECTIF 2 : Améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves en savoir parler

Stratégie 2.1 : S'approprier le programme et expliciter les compétences du savoir parler

Stratégie 2.2 : Varier les projets/activités pour exercer les compétences orales

### OBJECTIF 3: Améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves en éveil historique et géographique

Stratégie 3.1 : Développer la continuité entre les années et les cycles

Stratégie 3.2 : S'approprier le programme et le mettre en œuvre par des constructions d'activités

Stratégie 3.3 : Identifier et utiliser du matériel varié suscitant l'intérêt et/ou favorisant l'acquisition de compétences en éveil historique et géographique

### Règlement d'ordre intérieur

#### Article 1.

L'école Sainte-Agnès est organisée par le Pouvoir Organisateur « comité scolaire de l'école Sainte-Agnès » A.S.B.L. (Association sans but lucratif). Son siège social est situé à Rixensart, rue des Ecoles, 26.

#### Article 2.

Le Pouvoir Organisateur déclare accueillir les enfants dont les parents reconnaissent le projet éducatif et le règlement d'ordre intérieur proposés.

L'inscription à l'école se fait par les parents sur le formulaire prévu à cet effet et ce avant le  $1^{er}$  septembre de chaque année.

#### Article 3.

L'école est ouverte de 7 heures à 18 heures y compris le mercredi.

Les enfants de l'école primaire doivent être présents dans leur rang à 8h30 précises.

Un enfant arrivant après 8h30 passera signaler sa présence au secrétariat avant d'entrer en classe afin de notifier son retard. En aucun cas, les parents ne le conduiront jusqu'en classe.

Les enfants de l'école maternelle doivent être présents dans la cour pour 8h40 au plus tard.

#### Article 4.

L'école s'engage à accueillir les enfants dès son ouverture et à exercer une surveillance active pendant le temps de présence des enfants à l'école. Des études sont organisées jusque 17h. Les enfants sont regroupés par âge. Ils arrivent à 16h, le départ est libre.

La garderie est assurée jusque <u>18 heures</u>. Il nous est matériellement impossible de l'organiser au-delà de cet horaire. Un montant de  $10 \notin$  pour le premier  $\frac{1}{4}$  d'heure de retard (sauf circonstances exceptionnelles qui nous auraient été communiquées dans la mesure du possible) puis d' $1 \notin$  par minute seront réclamés au-delà de 18h.

Les garderies organisées les jours de conférence pédagogique sont gratuites si l'enfant a rentré son <u>inscription au moins 3</u> <u>jours avant la journée concernée.</u> Dans le <u>cas contraire</u>, une somme de <u>8 euros</u> sera facturée.

En maternelle, les parents qui viennent reprendre leur enfant attendent devant la première grille que toutes les classes soient sorties puis attendent à la seconde grille. En primaire, les parents <u>attendent sous le préau afin de permettre une sortie dans de bonnes conditions</u>. Les enfants les rejoignent après la sonnerie de 11h30 ou 15h25.

Un enfant ne peut quitter l'école seul sans carte de sortie ou MOT ECRIT des parents si c'est occasionnel. L'élève quitte l'école seul à 15h25, 17h ou 18h.

#### Article 5.

L'accès aux locaux de classe par les parents ne peut se faire pendant les heures de cours sans autorisation de la direction ou d'un enseignant présent dans ces locaux.

#### Article 6.

La direction de l'école peut assister à une rencontre entre un enseignant et des parents ou un intervenant extérieur si elle estime sa présence indispensable.

#### Article 7.

Les enfants qui dinent à l'école ne pourront pas sortir pendant le temps de midi. L'école se fait un devoir de surveiller et de prendre en compte tous les enfants. Si des parents veulent autoriser leur enfant à sortir alors que celui-ci dine habituellement à l'école, ils doivent fournir un écrit à la direction et savoir qu'ils sont seuls responsables de leur enfant pendant cette période de sortie.

Les repas tartines se prennent dans les classes et les repas chauds au réfectoire.

La participation aux frais de surveillance du temps de midi est forfaitaire.



#### Article 8.

Deux grands principes sous-tendent tout le système éducatif de l'école :

Les enfants sont à l'école pour apprendre à développer leurs savoirs et leur savoir-faire.

Les enfants sont à l'école pour apprendre à vivre ensemble et développer leur savoir-être.

Pour pouvoir appliquer ces deux principes, des cercles de paroles en primaire et la roue des émotions en maternelle sont mis en place chaque semaine afin que les enfants puissent exprimer leurs émotions s'ils le souhaitent.

Une attention toute particulière est portée sur le comportement des enfants. Ils sont tenus de se conduire, en toute circonstance, avec civilité.

#### Lois rouges

- 1. Il est interdit de frapper/d'agresser physiquement les autres. (Adulte témoin ou coup constaté)
- Il est interdit de racketter. 2.
- 3. Il est interdit de harceler les autres élèves.

Chaque fois qu'un enfant transgressera une de ces lois, il sera convoqué au conseil de discipline\* (les parents seront avertis par mail de la date de ce conseil) et une sanction sera appliquée par celui-ci si les faits sont avérés.

- Avertissement officiel donné par le conseil de discipline. a)
- b) Avertissement officiel donné par le conseil de discipline + travail d'intérêt général.
- Retenue, ouverture d'un dossier disciplinaire et mise en place d'un contrat. c)
- d) Convocation des parents et renvoi d'un jour avec travail.
- Convocation des parents et renvoi de trois jours avec travail. e)
- f) Renvoi définitif.

#### Lois orange

- Il est interdit de voler ou d'abimer un objet qui ne m'appartient pas. 1.
- Il est interdit d'être impoli avec un adulte. 2.
- Il est interdit de sortir de l'école sans autorisation. 3.

Chaque fois qu'un enfant transgressera une de ces lois, il sera convoqué au conseil de discipline\* (les parents seront avertis par mail de la date de ce conseil) et une sanction sera appliquée par celui-ci si les faits sont avérés.

- Avertissement officiel donné par le conseil de discipline. a)
- Avertissement officiel donné par le conseil de discipline + travail d'intérêt général. b)
- c) Retenue.
- d) Privation d'une activité.
- e) Exclusion de la classe avec travail durant 1 jour.
- f) Exclusion de la classe avec travail durant 3 jours.
- Le conseil de discipline est le lieu où la direction et l'éducateur essaient de comprendre ce qui s'est passé,

trouvent des solutions avec les enfants concernés pour que cela n'arrive plus et sanctionnent les faits. Un résumé de ce qui s'est dit au conseil est remis aux parents.

#### Article 9.

Des règles viennent compléter ces 6 lois :

- 1. J'ai une attitude agréable et je suis poli(e) avec les autres élèves.
- Je respecte le silence dans le rang et chaque matin, je participe au chant du matin.
- Je me déplace calmement et en silence dans les couloirs et les locaux (classes, salle de gym, réfectoire...)
- Pendant les récréations, je reste dans la cour. 4.
- 5. En aucun cas, je me mets ou mets un autre enfant en danger.

Avec l'aide de mes parents :

- 6. J'arrive à l'heure à l'école.
- Ma tenue vestimentaire est adaptée à l'école et le maquillage est interdit.
- Je n'apporte pas de chips, de sucette, de canette ni de chewing-gum à l'école. 8.
- Les boucles d'oreilles sont interdites pour les garçons. Les boucles pendantes sont interdites au cours de gymnastique ainsi que les bijoux lorsqu'il y a cours de natation.
- 1. L'utilisation du GSM est interdite au sein de l'établissement.

Le non-respect de ces règles entrainera une sanction donnée par le titulaire.

N'oublions pas que chaque titulaire possède également sa charte de classe.

#### Article 10.

L'école appartenant au système de l'obligation scolaire, de 5 à 18 ans, les absences doivent toujours être justifiées.

#### Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- 1°) L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical (à partir de 3 jours d'absence) ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ou un mot des parents (pour moins de 3 jours d'absence).
- 2°) La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- 3°) Le décès d'un parent ou allié de l'élève au premier degré.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation de la direction pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

#### Procédure:

Une déclaration d'absence en ligne se fera sur le site de l'école  $\Rightarrow$  <u>http://www.ecolesainteagnes.be</u> - *infos* - *absences*). Les documents officiels seront eux rendus à l'enseignant lors du retour de l'élève.

<u>Attention</u>, toute <u>absence</u> autre que celles décrites ci-dessus est considérée comme <u>injustifiée</u>. Dès qu'un enfant compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, ceux-ci sont communiqués à l'administration qui décide de la suite à donner à l'absence.

#### Article 11.

Tout élève est assuré à l'école (y compris pendant les déplacements) et sur le chemin de l'école. Les vols et dégâts matériels sont exclus de l'assurance. La direction de l'école doit être avertie le jour même de tout accident dont un enfant a été victime afin de remplir la déclaration auprès de l'organisme d'assurance.

Les actes de vandalisme (vols, dégâts matériels...) sont exclus de l'assurance. Ils relèvent de la responsabilité des parents.

#### Article 12.

Les jeux sont autorisés sur toute la surface de la cour à l'exception des jeux de ballons pour lesquels des aires sont déterminées :

Le football, le handball et le basket se pratiquent par temps sec avec des ballons adéquats dans les espaces prévus pour. Les locaux de toilettes ne constituent pas des endroits de jeu.

Nous sommes une école 0 déchet donc nous vous remercions de veiller à mettre les collations et repas dans des "boites" et à utiliser une gourde. Les enfants doivent retourner chez eux avec leurs éventuels déchets.

Les surveillants se réservent le droit d'interdire tout jeu qui se révélerait source de conflits ou d'accidents.

Les chiens et autres animaux domestiques sont interdits dans la cour de récréation. L'école n'est EN AUCUN CAS responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets qui n'ont pas leur place à l'école (tablette, GSM, jouets divers...)

#### Article 13.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1°) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales et prévues par ce règlement d'ordre intérieur (Article 8) ;
- 2°) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement;
- 3°) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris cidessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale (Articles 76 et 91 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié).

#### Article 14.

Les faits graves au sens où l'entend la circulaire n° 2327 du 2 juin 2008 sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive d'un élève telle que prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 (décret « Missions »).

#### Article 15.

En matière de RGPD (règlement général sur la protection des données), l'école se conforme aux normes entrées en vigueur le 25 mai 2018.

#### Article 16.

En matière de gratuité, l'école se conforme à l'article 100 du décret du 24/07/1997

« Missions » (cfr annexe page suivante)

- § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.
- § 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1erbis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

- 2º les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni;

- 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.
- Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité

Selon la Circulaire 7134, la distribution gratuite de fournitures scolaires aux élèves à l'école maternelle fait l'objet d'une mise en œuvre progressive : octroi de la subvention gratuité et respect du plafond de 45€ indexé pour les frais liés aux activités culturelles et sportives : 2019-2020 : M1 ; 2020-2021 : M1 & M2 ; 2021-2022 : M1, M2 & M3. Durant ce phasage, une liste de matériel scolaire demandé peut toujours être distribuée aux années qui ne bénéficient pas encore de la subvention.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

- **5**. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :
- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;
- 3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;
- 4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;
- 5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.
- § 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance : 1° les achats groupés ;
- 2° les frais de participation à des activités facultatives ;
- 3° les abonnements à des revues ;
- Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.
- § 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement. Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5. Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.
- § 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2.

### Pratiquement...

#### 1. Organisation générale

La directrice se tient à la disposition des parents pour tout contact nécessaire.

Tél.: 02.653.72.84 (école)

Le secrétariat est au service des parents pour les informations diverses aux adresses mails suivantes :

<u>secretariat@ecolesainteagnes.be</u> (comptabilité, les repas chauds...) <u>educateur@ecolesainteagnes.be</u> (études, parascolaire, discipline...)

Tél. commun: 02/653 71 28

Les enseignants sont également à la disposition des parents sur rendez-vous via le journal de classe ou l'adresse mail professionnelle en page 2.

#### 2. Heures des cours

- Le matin de 8h30 à 12h30 (11h30 le mercredi).
- \* L'après-midi de 13h35 à 15h25.

#### 3. Garderie

\*L'école est ouverte de 7h00 à 18h00.

\*En maternelle, de 15h25 à 18h : garderie

\*En primaire, - de 16h à 17h : études surveillées en fonction de l'âge des enfants (calme garanti)

- de 17h à 18h : garderie

#### 4. Repas

Pour la collation, 2x/semaine, (lundi et jeudi), un fruit ou un légume est demandé aux enfants. Aucune autre collation n'est acceptée ce jour-là.

Le repas de midi peut se prendre à l'école. Chaque enfant apporte son pique-nique et de l'eau. L'inscription aux repas tartines est forfaitaire.

Des repas chauds sont organisés pour ceux qui le souhaitent. L'inscription aux repas se fait en fin de chaque mois pour le mois suivant et entraine le paiement de celui-ci. L'annulation d'un repas doit se faire la veille avant 10h30 via le secrétariat.

#### 5. Sport à l'école

Tous les enfants sont tenus de suivre régulièrement les cours d'éducation physique et de natation. Toute absence doit être motivée par un certificat médical ou, à défaut, par un écrit des parents. Pour le cours d'éducation physique, les enfants devront revêtir la tenue de gymnastique requise : short foncé, t-shirt bleu azur (possibilité d'acheter le t-shirt avec le logo de l'école au prix de 7,50€), sandales, rangée dans un sac spécial. Nous souhaitons que tous les effets soient marqués au nom de l'enfant.

Pour le cours de natation : maillot, essuie, bonnet de la couleur de chaque catégorie de nageur.

#### 6. Assurance

Notre école souscrit une assurance couvrant le risque d'accidents survenus dans le cadre scolaire.

Voir Article 11 du ROI.

#### Comment vos enfants sont-ils protégés par cette assurance?

#### - Origine du dommage :

Un accident doit être un événement soudain et fortuit qui provoque des lésions corporelles, ce qui implique que ne peut être couvert un dommage qui survient par la faute d'un tiers. Si l'accident est la conséquence d'une maladie de l'enfant, le dommage n'est pas couvert.

#### - Lieu:

À l'école et dans le cadre de la vie scolaire (excursions, voyages, promenades autorisées par l'autorité scolaire) ainsi que sur le chemin de l'école.

#### - Dommage couvert :

Le dommage corporel seul, à l'exclusion du dommage matériel.

#### - Procédure en cas de sinistre :

- 1. Avertir immédiatement la direction qui remplira une déclaration d'accident.
- 2. Faire remplir par le médecin le certificat qui vous sera remis par l'école et l'envoyer.
- 3. Déclarer cet accident à votre mutuelle.
- 4. En transmettant les attestations de soins à votre mutuelle, signaler qu'elles ont trait à l'accident.
- 5. Envoyer à l'assurance de l'école, par mail (PDF) ou par la poste, toutes les pièces justificatives de vos dépenses à la suite de l'accident : transport, frais pharmaceutiques... Garder ces preuves 5 ans.
- 6. Le bureau d'assurances entrera en contact avec vous et vous indiquera la marche à suivre pour être remboursé des frais (complément de la mutuelle).

#### 7. Centre de documentation - bibliothèque.

Une bibliothèque-centre de documentation et de recherche est ouverte à l'école. Toute dégradation ou perte d'un livre entraîne le paiement de celui-ci.

#### 8. Répartition des élèves dans les classes.

Tous les 2 ans, les élèves seront répartis dans des groupes-classes par la direction de l'école. Cette répartition se fera au mieux des intérêts de tous en prenant en compte les éléments objectifs d'un bon équilibre des groupes aux plans quantitatif, relationnel et disciplinaire. Toutefois, la direction se réserve le droit de ne pas remanier les classes ou de les remanier à d'autres moments s'il lui semble nécessaire de le faire. Les parents sont prévenus de l'affectation de leur enfant dans un groupe à la fin du mois d'août ou, au plus tard, le jour de la rentrée.

### Règlement des études

Le décret « Missions de l'école » du 24 juillet 1997 prévoit que chaque établissement scolaire rédige et publie le règlement des études. Il définit les critères d'un travail scolaire de qualité ainsi que les procédures d'évaluation et de délibération qui permettent d'accorder le passage d'un cycle à l'autre et d'attribuer le C.E.B. (Certificat d'études de base) en fin de scolarité fondamentale.

Le présent règlement s'adresse à tous les enfants et à leurs parents.

#### Travail scolaire:

Au sein de la classe ou du cycle, les élèves doivent apprendre seuls et/ou en groupes. Nous attendons qu'ils réalisent et produisent des travaux en respectant les consignes données. Il s'agit de tâches orales ou écrites différentes selon les matières enseignées, le niveau et l'âge des élèves.

Les exigences portent notamment sur la manière dont les élèves :

- prennent des responsabilités,
- sont attentifs,
- s'expriment,
- prennent des initiatives,
- ont le souci du travail bien fait,
- sont à l'écoute.
- acquièrent progressivement une méthode de travail,
- sont capables de s'intégrer dans un groupe et d'œuvrer à une tâche commune,
- respectent les consignes données sans exclure l'exercice du sens critique,
- soignent la présentation de leurs travaux,
- respectent les échéances et les délais.

De plus, ils seront amenés à effectuer des recherches à domicile afin de préparer des exposés sur des sujets définis et ainsi communiquer le résultat de leurs recherches sous diverses formes.

#### Travaux à domicile (TAD).

Le Conseil de participation de l'école a abordé une réflexion sur les travaux à domicile (TAD) conformément à l'invitation formulée par le Ministre Nollet dans sa C.M. du 17 mai 2000. Par principe, les TAD sont maintenus à l'école primaire.

Supprimer totalement les devoirs à domicile serait prendre le risque de se couper du « partenariat éducatif » parent-enseignant.

L'intérêt des familles pour le travail des élèves se marque par les attitudes que les parents ont à propos des TAD : se montrer intéressés, questionner, motiver pour l'école sans effectuer le travail à la place de l'élève.

Le travail fourni est évalué par l'enseignant mais ne donne pas lieu à une cote chiffrée. Les élèves remettent leurs travaux dans les délais fixés ; la ponctualité est un élément important et sera évaluée.

La nature et la quantité de travail sont adaptées à l'âge des enfants et sont en lien direct avec les matières abordées en classe.

Toute correction de devoirs ou contrôles sera effectuée en classe de manière collective, en groupes de besoins ou en tutorat.

À titre d'exemple, nous reprenons les deux paragraphes ci-dessous d'une réflexion menée par une équipe d'enseignants :

#### Types de travaux demandés :

- Terminer ou réaliser une mise au net.
- Mémoriser des synthèses, des poèmes, des mots ou des phrases d'orthographe, des tables d'addition et/ou de multiplication.
- Entrainement de lecture ou calcul.
- Recherche de documents.

#### Ce que l'on attend de vous, parents :

Votre rôle n'est pas d'être le professeur à la maison... à chacun son métier... Cependant, il nous parait important de montrer à votre enfant que vous vous intéressez à son travail : posez-lui des questions sur ce qu'il a appris, ce qu'il a retenu, s'il trouvait que c'était simple ou compliqué...

Encouragez-le à terminer son travail, à veiller à ce qu'il soit rigoureux et soigné. Soyez fermes avec lui mais, de grâce, ne vous acharnez pas... Si votre enfant ne comprend pas son devoir ou la notion qui est envisagée, n'hésitez pas à le signaler par le biais du journal de classe. Son enseignant veillera à l'aider à résoudre le problème.

Le travail à domicile doit être un moyen de rencontrer votre enfant dans sa vie d'écolier. Racontezlui la vôtre, parlez-lui de vos souvenirs d'école (quand vous étiez toujours premier de classe ...) C'est important pour lui.

Sachez enfin que toutes les activités que vous lui proposerez en dehors du travail scolaire (cuisiner, bricoler, jardiner, lire des histoires, inventer des jeux...) sont précieuses...

#### Elles seront d'autant plus riches si vous l'encouragez :

- à se poser des questions sur ce qu'il voit, sur ce qu'il fait;
- à essayer, même si cela lui parait compliqué;
- à anticiper les résultats de ce qu'il veut entreprendre ;
- à aller jusqu'au bout de ce qu'il entreprend ;
- à essayer autrement là où il vient d'échouer;
- à analyser le pourquoi d'un échec...

et surtout, si vous lui renvoyez des remarques positives et encourageantes sur ce qu'il a entrepris.

#### **Evaluation:**

L'évaluation dans l'école est continue ; elle est constituée de contrôles écrits, d'entretiens individuels avec l'élève, de travaux de groupes et d'un dossier contenant les bulletins de chaque année.

L'école s'engage à évaluer les élèves de différentes manières :

- 1) L'évaluation formative :
- elle se situe en cours d'apprentissage ;
- de reconnaitre un progrès accompli,
- de comprendre la nature des difficultés rencontrées en cours d'apprentissage ;
- elle a pour but d'améliorer, de corriger, de réajuster le cheminement de l'élève ;
- elle se fonde en partie sur l'auto-évaluation par laquelle l'élève prend conscience de ses réussites et de ses difficultés.
- 2) L'évaluation sommative :
- elle se situe en fin de séquence d'apprentissage;
- elle est constituée de contrôles, d'interrogations, de tests;
- elle permet de faire le point sur les acquis des élèves.
- 3) L'évaluation certificative :
- elle débouche en fin de 2ème sur une autorisation de passage de cycle
- en fin de 6ème sur l'obtention du C.E.B. (Evaluation externe)

L'attribution du C.E.B. en fin de sixième primaire, est soumise aux modalités prévues dans la circulaire s'y rapportant.

La remise des bulletins se fera aux dates suivantes :

26/11/21: 1<sup>er</sup> bulletin de travail journalier pour tous 18/02/22: 2<sup>ème</sup> bulletin de travail journalier pour tous 27/05/22: 3<sup>ème</sup> bulletin de travail journalier P2-P4-P5-P6

28/06/22: 3ème bulletin de travail journalier P1

4ème bulletin évaluations, examens P2-P4-P5-P6

Des réunions individuelles auront lieu aux alentours l'une du premier bulletin et l'autre, dans le courant du dernier trimestre.

Des contacts individuels à la demande de la famille ou de l'enseignant peuvent s'organiser à tout moment. La direction de l'école reçoit les parents sur rendez-vous.

Des contacts avec le centre PMS peuvent également être sollicités par les parents au numéro de téléphone 010/22.47.09.

Le présent règlement ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

### Ecole chrétienne

L'école chrétienne a fort évolué au cours des dernières années. Elle se veut à présent « plurielle », ouverte à tous, respectueuse de chacun.

Cette pluralité est appréciée positivement ; "Ce que l'autre vit, croit et espère, ce qu'il est et fait m'intéresse. Je décide de l'écouter pour entendre ce qu'il a en propre..., je le reconnais comme partenaire..." Les valeurs que nous essayons de vivre (respect de l'autre, solidarité, responsabilité, créativité, intériorité) sont à la portée de tous. L'Evangile nous en fait écho : "Ainsi tout ce que vous désirez que les autres fassent pour vous, faites-le de même pour eux." (Matthieu 7,12)

Cette rencontre de réciprocité suppose que personne ne se considère comme le propriétaire de la vérité et ne veuille l'imposer à l'autre.

#### Comment vivons-nous cette école plurielle ?

- dans le cours de religion

Le contenu de la foi chrétienne a quelque chose à voir avec la vie de l'homme. C'est donc toujours en relation avec la vie des enfants dans ses réalités personnelles et collectives que le cours est donné. Il propose de découvrir, au travers du vécu des enfants, quel sens offre la foi, quelle charité est sollicitée et quelle espérance est ouverte.

#### - <u>dans la qualité de la relation</u>

L'Evangile propose un "monde nouveau" qui privilégie l'estime, la compréhension et l'amour de l'autre. L'école est un microcosme de société. Elle doit essayer d'être un lieu qui donne aux élèves comme aux professeurs et aux parents l'occasion de mieux vivre l'approche des autres et de les respecter dans leurs différences.

#### - <u>dans des activités plus spécifiques</u>

Au rythme des événements marquants ou des grands moments de l'année liturgique, il peut y avoir des temps forts de solidarité et de service, de témoignage, d'intériorisation et de prières, des activités ponctuelles de solidarité avec les défavorisés, des réflexions et des actions menées en faveur de la Justice et de la Paix dans le monde ainsi que des célébrations.

Au quotidien, il s'agit d'un véritable défi. Le relever suppose de patientes recherches, animées par un esprit d'ouverture, de confiance, de solidarité et de collaboration entre toutes les composantes de la communauté scolaire.



### Estimation des frais

Une note de frais reprenant les frais relatifs à chaque enfant est adressée mensuellement à chaque famille. (10 notes de frais par an)

#### 1. <u>Paiements obligatoires</u>

- Natation: 1,85€ /séance
- Activités culturelles et sportives : 45,75 € max pour les classes maternelles
   Pour les autres classes :
- Théâtre au centre culturel : max 20 € par an pour les classes primaires
- Sorties et animations culturelles : maximum 60 €/an pour les classes qui partent en classe de dépaysement et 80 € pour les autres classes

#### Selon les classes (échelonnement possible)

- Classes de ferme en P2 : max 190 €
- Classes vertes en P4 : max 225 €
- Classes de neige en P6 : max 620 €



- 2. <u>Frais facultatifs</u> (approuvés au Conseil de participation et mentionnés dans le projet d'établissement)
- revues scolaires pour certaines classes : max 17€/trimestre
- cahiers d'exercices : 4,50€/mois (en primaire)
- t-shirt de gymnastique : 7,50 €
- bonnet de natation: 2,50 €
- participation volontaire (un montant de 11,15 € par mois et par famille vous est proposé sur la note de frais mensuelle de l'ainé de vos enfants. Cette participation nous permet d'engager des aides supplémentaires en maternelle, d'offrir à vos enfants des cours de néerlandais donnés par TRADANIM à partir de la 3ème maternelle... Vous êtes libres d'ajouter, si vous le désirez, le tout ou une partie de cette participation dans le libellé du montant du virement).

#### 3. Frais extrascolaires auxquels vous vous êtes engagés

- Garderie de midi (réfectoire) : 0,40 € par jour\*
- Repas chauds : 4,10 € en primaire et 3,70 € en maternelle
- Garderie du soir (16h à 18h, à partir de 13h le mercredi) : 1,50 €/heure entamée
- Etude du soir : 1,50 €/heure entamée
- Activités parascolaires organisées par l'école : de 80 €/an + autres possibilités via des
   A.S.B.L. ou des indépendants

#### \*inscription forfaitaire

Ces montants sont détaillés sur chaque note de frais mensuelle.

Le temps de midi, les activités parascolaires, l'étude et la garderie du soir font l'objet d'une attestation fiscale lorsque le solde est payé.

### Sport à l'école

Natation: (cours obligatoire)

Quand? Tous les mardis pour l'école primaire.

Le mardi également à partir d'avril pour les 4-5 ans.

Où ? À la piscine du complexe sportif de Rixensart.

Attention, prévenir le secrétariat si l'enfant a un abonnement à la piscine.

Merci de ne pas mettre de bijou à vos enfants le mardi (nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol) et de prévoir des vêtements faciles à enfiler pour simplifier le temps de rhabillage.

Éducation physique: Deux périodes par semaine.

L'école participe aussi occasionnellement à différentes manifestations sportives organisées à l'intention des élèves de l'école primaire :

- Diverses activités de gymnastique, courses, sports d'équipes...
- . Athlétisme au stade du complexe sportif
- . Tennis à Rosières et Parival
- . Tournoi de crosse canadienne
- . Journées sportives inter-écoles

#### Psychomotricité:

Les enfants de maternelle bénéficient de 2 périodes de psychomotricité, données par un maitre spécial. Il est bien évident que les institutrices maternelles continueront, comme par le passé, à pratiquer elles-mêmes, de nombreuses activités psychomotrices.

### Activités parascolaires

Différentes activités parascolaires sont organisées sur le temps de midi ou à 16h00 et le mercredi de 11h30 à 12h30 : danse, dessin, anglais, chorale, théâtre, yoga, cirque, judo, badminton, mini-foot, krav maga, psychodanse, art plastique, terre glaise, éveil rythmique, couture, cuisine...

Les renseignements quant à l'organisation de ces activités seront reçus par mail.

### Sorties scolaires

Durant l'année, des excursions d'un jour sont ponctuellement organisées.

Les enfants sortent régulièrement de l'école pour des activités "nature" ou autres à proximité. Toutes ces sorties durant le temps scolaire s'inscrivent dans le projet de l'école et ne requièrent aucune autorisation spécifique de la part des parents.

### Conseil de participation

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental prévoit qu'un Conseil de participation soit créé dans les établissements subventionnés.

Ce Conseil de participation a pour mission :

- de débattre du projet d'établissement ;
- d'évaluer périodiquement sa mise en œuvre ;
- de proposer, éventuellement, des adaptations ;
- de remettre un avis sur le rapport d'activités ;
- de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année.

#### Composition du Conseil :

**Présidente**: Laurence WIELANT

Membre P.O.: Marc DELVAL

Dominique SARTIAUX

#### Membres enseignants:

Sophie DECASTIAU
Claire DE GHENDT
Ludovic RENOUPREZ

#### Parents d'élèves (élus tous les 2 ans):

Laurent DUPONT
Patrick PIOTROWSKI
Damien LOUMAYE

Membre coopté : Un membre de l'équipe du PMS de Wavre II : - Vincent DETHIER



L'école que fréquente votre enfant collabore avec le Centre Psycho-médico-social (PMS) libre de Wavre II.

Nous pouvons donc vous offrir nos services.

#### Qui sommes-nous?

Une équipe composée de psychologues, d'infirmières et d'assistants sociaux

Pour connaître la composition de la sous-équipe PMS de votre école, rendez-vous sur : www.centrepms.be/wavre2

#### Pour qui?

Pour les **enfants** ainsi que leurs parents et leurs enseignants, en réponse et dans le respect des demandes qui lui sont adressées.

La législation prévoit toutefois que les parents puissent refuser à priori la guidance individuelle de leur enfant par le Centre PMS. Dans ce cas, il est nécessaire de prendre contact avec le directeur du Centre, Monsieur Vincent Dethier, qui transmettra un formulaire à compléter.

#### Pour quoi?

- Recevoir une écoute attentive
- Chercher à **comprendre les difficultés** (scolaires, familiales, comportementales, personnelles, relationnelles, ...)
- Identifier des **pistes de solutions** et mobiliser au mieux les ressources disponibles
- Construire un projet personnel d'orientation, se connaître, découvrir des filières de formation et des métiers

#### Comment?

- Sur rendez-vous en réponse aux demandes (de préférence par mail <u>sar@centrepms.be</u> ou lors des permanences téléphoniques du lundi au jeudi de 13h à 16h)
- Des services gratuits
- Des avis consultatifs
- En toute indépendance
- Dans le respect du secret professionnel
- En partenariat avec les écoles (concertations, conseils de classe, ...)

#### Où?

Au centre PMS à Wavre : Au Rue Théophile Piat, 22 - Rue du Moulin à Vent, 26

#### Pour en savoir plus :



#### Que se passe-t-il si vous faites appel au Centre PMS?

#### Vous êtes un parent :

Vous observez une difficulté chez votre enfant (au niveau de son comportement, son attitude, ses apprentissages) et vous vous posez des questions à ce sujet ?

Ou vous avez été contacté par l'enseignant de votre enfant, il vous a fait part de ses questions et de ses observations à l'école et il vous a encouragé à prendre rendez-vous avec le Centre PMS ?

Vous pouvez prendre contact avec l'équipe du Centre PMS, par téléphone ou de préférence par mail. Elle répondra à votre demande gratuitement et confidentiellement.

Une première analyse de votre demande au téléphone ou par mail sera suivie d'un rendez-vous au Centre PMS assez rapidement.

Ce premier entretien sera l'occasion de prendre connaissance de la situation, d'en faire une première analyse avec vous, d'envisager plusieurs hypothèses et d'organiser la suite des contacts si des questions restent ouvertes ou si d'autres investigations doivent être prévues (un examen ou un entretien avec votre enfant, des contacts avec un autre service, ...).

Suite à des démarches d'approfondissement, un second rendez-vous vous est proposé pour en partager avec vous les résultats. Des pistes ou des orientations sont alors construites ensemble.

Nous prévoyons avec vous toutes les communications nécessaires, avec l'école mais aussi, quand c'est nécessaire, avec un service qui pourrait prendre en charge la remédiation des difficultés.

Nous prévoyons ce qui peut être dit, dans l'intérêt de l'enfant, et qui permettrait aux personnes concernées de comprendre et d'accompagner l'enfant.

Un suivi est enfin à prévoir, pour évaluer l'évolution de l'enfant.

#### Tu es un enfant :

Tu sens que quelque chose ne va pas bien, tu te poses des questions, tu sens que tu as besoin de parler à quelqu'un ?

Sans doute as-tu pu en parler avec tes parents ou tes enseignants.

Si ceux-ci t'ont conseillé de rencontrer une personne du Centre PMS, ils pourront t'aider à prendre contact avec nous.

Nous pourrons te rencontrer à l'école ou au Centre PMS, avec eux ou sans eux. Dans ce cas, nous ne serons pas tenus de leur communiquer ce que tu nous aurais dit. On appelle ça le secret professionnel.

Cela dit, il est souvent très utile de partager en confiance et avec notre aide les questions ou les pistes de solution à tes parents ou à tes profs.

### Comité scolaire A.S.B.L.

Comité scolaire - Pouvoir Organisateur

Le Pouvoir Organisateur d'une école est l'autorité qui assure la responsabilité notamment des projets éducatif et pédagogique.

Le Comité scolaire de l'école Sainte-Agnès organisé en A.S.B.L. est le Pouvoir Organisateur de l'école. À ce titre, il garantit la bonne organisation de l'école dans tous les domaines ainsi que son fonctionnement efficace. Il assure également le développement de l'école dans le futur.

Le Pouvoir Organisateur a développé une collaboration étroite et une confiance totale avec la direction de l'école qu'il mandate pour la gestion quotidienne de l'établissement.

Assurer le fonctionnement efficace de l'école, c'est entre autres garantir une gestion financière équilibrée des dépenses et des recettes, les subsides de fonctionnement et d'investissement alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne couvrant qu'une partie des frais engagés.

Grâce au dynamisme du Comité des Parents, des délégués de classes ainsi qu'à la participation volontaire des parents, il est possible de faire face aux échéances et de réaliser des travaux, d'acheter du matériel, d'organiser des activités diverses qui participent au bon fonctionnement de l'école.

Que toutes celles et tous ceux qui œuvrent pour le bien-être des enfants soient chaleureusement remerciés.

#### Conseil d'administration :

- <u>Président</u> : Pierre Pilmeyer
- <u>Administrateurs</u>: Marc Delval, Robert Peeters, Françoise Roland,

Dominique Sartiaux et Jean-Marc Thirion.

### Etre parents actifs à l'école Sainte-Agnès

#### ♦ En rejoignant le Comité des Parents

Le Comité des Parents de l'Ecole Sainte-Agnès est un acteur essentiel dans la vie de l'école. Il est composé de parents et pour faciliter la communication avec l'école, la direction et/ou des enseignants participent également à ces réunions.

Il est ouvert à tous les parents. Son bureau se réunit une fois par mois et aborde différents thèmes, comme par exemples :

l'organisation des festivités (brocante, fancy-fair, marché aux fleurs)
la vie à l'école
l'embellissement de l'école

Toute bonne volonté est la bienvenue !

Si cela vous intéresse, vous pouvez les contacter à l'adresse suivante :

comite.parents@ecolesainteagnes.be

♦ En devenant parents délégués de la classe de votre enfant (lors de la réunion de classe de la rentrée).

Les parents délégués peuvent aider l'enseignant pour des activités ponctuelles, veillent, éventuellement, à l'organisation du stand de la classe à la fancy-fair, organisent s'ils le souhaitent un souper de classe ou une autre activité...

Les parents délégués seront également le relais des autres parents de la classe vers le Conseil de participation, vers le Comité des parents et vers la direction si nécessaire.

### Ephémérides

Rentrée: mercredi 1er septembre 2021

#### Premier trimestre

Le lundi 27 septembre 2021 : fête de la Fédération Wallonie

Bruxelles

Du lundi 1er novembre au vendredi 5 novembre 2021 : Congé de

Toussaint

Le jeudi 11 novembre 2021 : Commémoration du 11 novembre

Du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 : Vacances de Noël



#### Deuxième trimestre

Du lundi 28 février 2022 au vendredi 4 mars 2022 : Congé de Carnaval

Du lundi 4 avril au lundi 18 avril 2022 : Vacances de Pâgues

#### Troisième trimestre

Le jeudi 26 mai 2022 : Congé de l'Ascension

Le lundi 6 juin 2022 : Congé de Pentecôte Du vendredi 1er juillet au vendredi 26 août 2022 : Vacances d'été



#### Journées pédagogiques connues :

En maternelle et primaire : 15 et 22 octobre En maternelle uniquement : 8 novembre

+ 1 encore à définir en primaire et 1 en maternelle





« Libérez le potentiel de l'enfant et vous transformerez le monde avec lui »

#### Ecole Sainte-Agnès

Rue des Ecoles, 26 1330 Rixensart 02.653.72.84

direction@ecolesainteagnes.be Site internet: http://www.ecolesainteagnes.be Direction: Mme Laurence Wielant



35

# néerlandais dès la 3ème maternelle piscine dès la 2ème maternelle Un corps professoral n

Un corps professoral motivé Un Comité de Parents dynamique Un Pouvoir Organisateur attentif

#### Parascolaire:

terre glaise anglais danse badminton mini-foot Dessin bricolage psychomotricité musique guitare yoga iudo tennis théâtre cirque contes



CYBERCLASSE
TABLEAUX INTERACTIFS
TABLETTES
PARRAINAGE
PÉDAGOGIE ACTIVE
DISCIPLINE POSITIVE

Valeurs chrétiennes

Espaces de parole où l'on peut exprimer ses émotions dès la maternelle!



#### Nos priorités:

cuisine ciné-club....

Des enfants autonomes et enthousiastes qui développent des outils d'apprentissage et utilisent leurs erreurs pour avancer.

Une équipe éducative passionnée qui suscite le goût d'apprendre, qui éveille l'esprit critique, qui reconnaît et développe les capacités de chaque enfant.

#### Renseignements et inscriptions:

Sur rendez-vous jusqu'au 5 juillet et à partir du 19 août.

### magnifique bibliothèque

